

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2025

Cabinet de la Bourgmestre

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**Communication - Transformation digitale - Accord Tax On Pylons (TOP) III - Adhésion au droit de tirage
- Communication de la délibération du Collège communal du 30 septembre 2025.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, article L 1123-23, 1 2°/L2212-48;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2024-2030;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD);

Vu la 3ème Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) adoptée le 22 septembre 2022 par le Gouvernement wallon, intitulée «Ensemble vers les objectifs de développement durable!»;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III;

Considérant que ce mécanisme de droit de tirage, dans un contexte budgétaire difficile, constitue une opportunité permettant d'accroître l'efficacité et le rendement des missions et d'améliorer les services aux citoyens;

Considérant que la commune de Beauvechain a entamé une démarche de transition digitale en 2024, notamment via sa participation en tant que commune pilote aux groupes de travail "Transformation digitale des pouvoirs locaux" et "Centralisation des données et Open Data" d'inBW;

Vu la circulaire d'in BW du 7 mai 2025 de restitution du projet proposant différents scénarios proposant de porter une vision ambitieuse pour un territoire intelligent basé sur un cadre commun, un véritable programme de transformation digitale, structuré autour de 20 projets concrets, permettant aux communes de profiter pleinement des opportunités du digital avec des économies d'échelle considérables ;

Considérant que la Commune de Beauvechain a manifesté son intérêt pour le scénario 3, à savoir la création d'un centre de services partagés à l'échelle du Brabant wallon;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juillet 2025 de l'Agence du Numérique pour la participation à une centrale d'achat "Open Data", à laquelle la Commune a répondu positivement;

Considérant la réunion interservices "Digitalisation" du 4 septembre 2025, visant à dresser un état des lieux des besoins et des différents projets en cours, et de prioriser les projets en vue de notre adhésion au droit de tirage TOP III;

Considérant le projet supracommunal de transformation digitale des pouvoirs locaux, porté par in BW, visant à mutualiser les moyens, renforcer la cybersécurité, améliorer la gouvernance de la donnée et développer des services numériques communs au bénéfice de l'ensemble des citoyens du Brabant wallon;

Vu la délibération du Collège communal du 30 septembre 2025 décidant:

1. D'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III;
2. De manifester son intérêt pour les dépenses éligibles suivantes:

CATEGORIE 1: Cybersécurité et Services de confiance

- Audits, outils et formations en cybersécurité;

- adoption de services de confiance;

CATEGORIE 2: Dématérialisation et simplification administrative

- Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques;
- Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens;
- Processus RH digitalisé;

CATEGORIE 3: Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle:

- Gouvernance stratégique de la donnée et open data;
- Accompagnement IA et formations IA secteur local;

CATEGORIE 4: Autres projets soutenus par la commune ou province relevant de la stratégie Digital Wallonia.

3. De recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public in house, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage.
4. De ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms.
5. De charger l'administration de la notification et de l'exécution de la présente décision.
6. De transmettre cette délibération au Conseil communal pour information.

PREND CONNAISSANCE

de la délibération du Collège communal du 30 septembre 2025.